

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022
Affiché et consultable sur le site internet
(Extraits du PV – les délibérations sont consultables en mairie)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune des Epesses, dûment convoqué par Monsieur le Maire le seize du mois de mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie des Epesses, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAUNAY, Maire de la commune des Epesses.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21
NOMBRE DE POUVOIRS : 0
NOMBRE DE VOTANTS : 21

Sont présents

Jean-Louis LAUNAY, Philippe ALBERT, Hélène POINGT-GASKA, Blaise BOURASSEAU, Stéphanie PELTIER, Nicolas FONTENEAU, Lise BERTRAND, François ROY, Valérie VERDON, Laurence SAMSON, Emmanuel JARNY, Marie-Thérèse BILLAUD, Laëtitia BOUSSEAU, Lyonel JEANOT, Éric BONHOMME, Marie-Josèphe BRIDONNEAU, Benoît JADAUD, Nathalie BIRON, Paul BILLEAU, Mickaël GODET, Magalie COUSSEAU.

A donné procuration

Néant.

Absents

Messieurs Axel BORDELAIS et Gérard PINEAU sont absents.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Eric BONHOMME comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

D-2022-019	AFFECTATION DES RESULTATS 2021
-------------------	---------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :
310 000 € en report de fonctionnement et 991 375,93 € en report d'investissement,

Article 2 – d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe atelier relais
comme suit : 10 000 € en report de fonctionnement et 84 690,54 € en report
d'investissement,

Article 3 – d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe lotissement n°5
– le Bois tranche 1, soit 152 271,56 € en report de fonctionnement,

Article 4 – d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe lotissement n°6
– le Bois tranche 2, soit 163 565,40 €, en report de fonctionnement,

Article 5 – d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe lotissement n°8 – les Bortinelles, soit 789,70 €, en report de fonctionnement.

D-2022-020	VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE
-------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de maintenir le taux d'imposition, pour l'exercice 2022, de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 33,92 %,

Article 2 – de maintenir le taux d'imposition, pour l'exercice 2022, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 49,70 %.

D-2022-021	BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2022 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF
-------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver, à l'unanimité, le budget principal 2022 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	3 375 080,40 €	3 825 338,69 €	7 200 419,09 €
Recettes	3 375 080,40 €	3 825 338,69 €	7 200 419,09 €

Article 2 – d'approuver, à l'unanimité, le budget annexe atelier relais 2022 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	95 000,00 €	257 536,28 €	352 536,28 €
Recettes	95 000,00 €	257 536,28 €	352 536,28 €

Article 3 – d'approuver, à l'unanimité, le budget annexe lotissement n°5 – le Bois tranche 1 2022 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	230 476,56 €	103 762,10 €	334 238,66 €
Recettes	230 476,56 €	103 762,10 €	334 238,66 €

Article 4 – d’approuver, à l’unanimité, le budget annexe lotissement n°6 – le Bois tranche 2 2022 dont la balance générale s’établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d’investissement	Totaux
Dépenses	163 565,40 €	0,00 €	163 565,40 €
Recettes	163 565,40 €	0,00 €	163 565,40 €

Article 5 – d’approuver, à l’unanimité, le budget annexe lotissement n°7 – le Bois tranche 3 2022 dont la balance générale s’établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d’investissement	Totaux
Dépenses	150 005,00 €	319 841,75 €	469 846,75 €
Recettes	150 005,00 €	319 841,75 €	469 846,75 €

Article 6 – d’approuver, à l’unanimité, le budget annexe lotissement n°8 – les Bortinelles 2022 dont la balance générale s’établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d’investissement	Totaux
Dépenses	197 286,32 €	293 777,94 €	491 064,25 €
Recettes	197 286,32 €	293 777,94 €	491 064,25 €

D-2022-022	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
-------------------	------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ne participent pas au vote Monsieur Emmanuel JARNY, en sa qualité Vice-Président de l’association de gymnastique, Mesdames Stéphanie PELTIER, Lise BERTRAND et Laurence SAMSON, en leur qualité de membre d’associations, ainsi que Madame Magalie COUSSEAU et Monsieur Mickaël GODET.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d’autoriser l’octroi des subventions annuelles aux organismes selon le tableau ci-dessous :

Subventions 2022	Proposé
COS du personnel de la Ville des Herbiers	4 405,23 €
Adams	200,00 €
Comité des fêtes	3 500,00 €
Foyer des jeunes	250,00 €
Foyer rural	5 700,00 €
Pélicans gym	3 000,00 €
Les Pas Pressés	250,00 €
STTS	1 100,00 €

USESM	3 500,00 €
TakabouG	564,00 €
Tennis club	1 000,00 €
Volley ball	1 000,00 €
Familles Rurales	106 000,00 €

Article 2 – d'autoriser l'octroi des subventions exceptionnelles aux organismes selon le tableau ci-dessous :

Subventions exceptionnelles 2022	Proposé	
Foyer rural	300,00 €	Mise à disposition de la salle pour des animations communales
Pélicans gym	1 800,00 €	Si la manifestation a lieu et sur présentation des justificatifs

Article 3 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire au budget les sommes correspondantes,

Article 4 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

D-2022-023	CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC
-------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de fixer le coût d'un élève de l'école publique à 740,28 € par élève,

Article 2 – de fixer le montant de la participation communale auprès de l'OGEC de l'école Saint-Joseph à 196 174,20 € pour l'année 2022,

Article 3 – de verser le montant de la participation communale selon les conditions fixées à la convention entre la commune et l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph, en date du 27 septembre 2016,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire au budget les sommes correspondantes,

Article 5 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

D-2022-024	CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE CLASSE ULIS 2022 DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH LE BRANDON – AUTORISATION DE SIGNATURE
-------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver la conclusion de la convention entre la commune des Épesses et l'école privée Saint Joseph – Le Brandon relative à la participation financière de la commune au titre de l'année 2022,

Article 2 – de verser une participation pour l'année scolaire 2021-2022 à l'OGEC St Joseph – Le Brandon des Herbiers pour un élève spicéen scolarisé en classe ULIS, d'un montant de 740,28 €,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire au budget les sommes correspondantes,

Article 4 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

D-2022-025

LOCATION DE SALLE – REMISE GRACIEUSE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de rembourser l'acompte de 20 € versé par Monsieur et Madame RETAILLEAU, habitants des Epesses, pour la location de la partie carrelée de la salle polyvalente initialement prévue le 26 septembre 2020,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

D-2022-026

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX RUES DU STADE, DE LA COLONNE ET DE LA PROVIDENCE – AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver la conclusion de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de mise en séparatif des rues de la colonne, la providence et du stade,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée ainsi que tous les documents afférents,

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que le marché tel qu'il aura été attribué conformément au classement opéré par la commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

D-2022-027

ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLE AB 255

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'acquérir la parcelle cadastrée AB 255, d'une superficie de 66 m², pour un montant de 363 € net vendeur,

Article 2 : de prendre en charge les frais liés à cette acquisition,

Article 3 : de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2022-028

ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLE E 112

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'acquérir la parcelle cadastrée E 112, d'une superficie de 2 380 m², pour un montant de 595 € net vendeur,

Article 2 : de prendre en charge les frais liés à cette acquisition,

Article 3 : de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions n° Delg-2022-11 à Delg-2022-16 prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance levée à 22h14

Le Maire
Jean-Louis LAUNAY

